

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 23****4 janvier 2002****SOMMAIRE**

<b>Aerogolf Center, S.à r.l., Senningerberg . . . . .</b>	<b>1095</b>	<b>Sintochem International S.A.H., Luxembourg . . .</b>	<b>1081</b>
<b>Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1104</b>	<b>Sintochem International S.A.H., Luxembourg . . .</b>	<b>1081</b>
<b>Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1101</b>	<b>Slavex Holding, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1088</b>
<b>Domfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1101</b>	<b>Société de Financement de la Route Tahoua-Arlit S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1103</b>
<b>E-Vasion, S.à r.l., Schifflange . . . . .</b>	<b>1098</b>	<b>Société du Roua S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1082</b>
<b>E. EX, Européenne d'Exportation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1096</b>	<b>Société du Roua S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1082</b>
<b>Ecogec Immobilière S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>1067</b>	<b>Société Luxembourgeoise de Café (S.L.C.), S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>1087</b>
<b>Ecogec S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>1067</b>	<b>Société Luxembourgeoise de Leasing BIL-Lease S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1088</b>
<b>Ecogec, S.à r.l., Junglinster . . . . .</b>	<b>1067</b>	<b>Société Luxembourgeoise de Participations Sidérurgiques «PARSID» S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1090</b>
<b>G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1100</b>	<b>Sofil S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1089</b>
<b>Graphilux International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1092</b>	<b>Sofil S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1089</b>
<b>Julius Baer Multipartner, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1099</b>	<b>Sofindex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1090</b>
<b>Lamfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1101</b>	<b>Sofindex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1091</b>
<b>Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1102</b>	<b>Soft-Carrier S.A., Munsbach . . . . .</b>	<b>1091</b>
<b>Maelux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1100</b>	<b>Somlux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1091</b>
<b>MBS Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1066</b>	<b>Spinoff Holding . . . . .</b>	<b>1092</b>
<b>Orni Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1103</b>	<b>Stahlbau S.A., Soparfi, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1091</b>
<b>Prumerica Global Investment Matrix Series . . . . .</b>	<b>1074</b>	<b>Stuck-Design Hoefer, GmbH, Scchengen . . . . .</b>	<b>1095</b>
<b>RB-Fund . . . . .</b>	<b>1058</b>	<b>SW Info Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1095</b>
<b>RESMA (Restaurant Management) S.A., Bourglinster . . . . .</b>	<b>1075</b>	<b>Sysema, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1095</b>
<b>Relaxation 2000, S.à r.l., Niederdonven . . . . .</b>	<b>1074</b>	<b>s &amp; e consult S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1076</b>
<b>Restaurant Pizzeria Chez Dario, S.à r.l., Senningerberg . . . . .</b>	<b>1078</b>	<b>Tabol S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1095</b>
<b>Reversfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1077</b>	<b>Technogrout S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1079</b>
<b>Reversfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1077</b>	<b>Techwood-Industries S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>1078</b>
<b>Rin-Pwene S.A., Pétange . . . . .</b>	<b>1078</b>	<b>Texlux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1077</b>
<b>Risotto Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1078</b>	<b>Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>1102</b>
<b>Robal S.C.I., Bertrange . . . . .</b>	<b>1079</b>	<b>Toit-Lux, S.à r.l., Howald . . . . .</b>	<b>1083</b>
<b>reliure saint-paul, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1072</b>	<b>Tournesol Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1084</b>
<b>reliure saint-paul, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1073</b>	<b>Tournesol Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1086</b>
<b>S.I.A., Société Internationale d'Architecture S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>1084</b>	<b>TP Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>1080</b>
<b>Saekacoatings S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>1080</b>	<b>TrizecHahn Italy (Pescara), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1087</b>
<b>Salon de Coiffure Chantal, S.à r.l., Hesperange . . . . .</b>	<b>1080</b>	<b>Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1088</b>
<b>Satellite Systems &amp; Services S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1080</b>	<b>Utribat S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1101</b>
<b>Schroeder Frères, S.à r.l., Rumelange . . . . .</b>	<b>1081</b>	<b>Waldy Luxembourg, S.à r.l., Bonnevoie . . . . .</b>	<b>1089</b>
<b>Severtrans Cargo, S.à r.l., Ehlerange . . . . .</b>	<b>1082</b>	<b>Waldy Luxembourg, S.à r.l., Bonnevoie . . . . .</b>	<b>1089</b>
<b>Severtrans Cargo, S.à r.l., Ehlerange . . . . .</b>	<b>1083</b>	<b>Yield Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1104</b>
<b>Shiptrade Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>1081</b>		

**RB-FUND, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT**

Dezember 2001

**Art. 1. Der Fonds**

(1) Der RB-FUND (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäß dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die IP-Concept Fund Management S.A. (hiernach «die Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem Fonds handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft in eigenem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet. Der Fonds bildet eine (einzige) juristische Person. In den Beziehungen der Anteilhaber untereinander wird jeder Teilfonds wie eine eigene Einheit behandelt. Gegenüber Dritten haften die Vermögensgegenstände der einzelnen Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

(2) Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Teilfondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft gibt Inhaberanteile und/oder auf den Namen lautende Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen aus. In Ausnahmefällen können auf Beschluß der Verwaltungsgesellschaft auf den Inhaber bzw. auf den Namen lautende Zertifikate (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt werden, die einen oder mehrere Anteile des Anteilhabers an dem Fonds verbriefen.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Depotbank**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, zur Depotbank ernannt durch Vertrag vom 5. Dezember 2001. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat insbesondere die in Artikel 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen enthaltenen Bestimmungen zu berücksichtigen.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Konten bzw. den Depots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Konten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Des weiteren werden dem Fondsvermögen die in Artikel 20, «Kosten des Fonds», genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von sechs Monaten unter schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank voll umfänglich nachkommen.

**Art. 3. Verwaltungsgesellschaft**

(1) Verwaltungsgesellschaft ist die IPConcept Fund Management S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend den im Verwaltungsreglement und im Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des jeweiligen Teilfonds einen Fondsmanager hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuß, dessen Zusammensetzung vom Verwaltungsrat bestimmt wird, beraten lassen.

#### **Art. 4. Zahlstellen**

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Zahlstelle in Luxemburg beauftragt. Diese Ernennung wird durch den Depotbankvertrag gemäß Artikel 2 (1) geregelt. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft weitere Zahlstellen in den Ländern beauftragen, in denen die Anteile der Teilfonds öffentlichen vertrieben werden.

#### **Art. 5. Servicegesellschaft (Zentralverwaltung)**

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Servicegesellschaft des Fonds mit der Buchhaltung und Berechnung des Netto-Inventarwertes beauftragt durch Vertrag vom 5. Dezember 2001, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten gekündigt werden kann.

#### **Art. 6. Register- und Transferstelle**

Die Verwaltungsgesellschaft hat die attrax S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt durch Vertrag vom 5. Dezember 2001, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten gekündigt werden kann.

#### **Art. 7. Anlagepolitik**

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die:

- (1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder
- (2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

#### **Art. 8. Risikostreuung**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Außerdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40% des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

(2) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% ist auf 35% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatz (1) genannte Beschränkung auf 40% nicht.

(3) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen investiert werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten.

(4) Die in den Absätzen (2) und (3) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40% nach Absatz (1) außer Betracht. Die in den Absätzen (1) bis (3) vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäß vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35% des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

Unbeschadet der Bestimmungen der vorstehenden Klauseln (1) und (2) darf der Fonds für den Fall, daß Anlagen des Fonds unter Wahrung des Prinzips der Risikoverteilung in übertragbaren Wertpapieren erfolgen, die von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, ausgegeben oder garantiert sind, bis zu 100% des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren dieser Art anlegen, vorausgesetzt, daß der Bestand des Fonds Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen enthalten muß, und daß die Wertpapiere derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Teilfonds ausmachen dürfen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10% der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10% der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10% der Anteile desselben Organismus für ge-

meinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder in nicht an Börsen amtlich notierten oder an einem geregelten Markt, (Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist) gehandelten Wertpapieren anlegen.

#### **Art. 9. Investmentanteile an offenen OGAW**

Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5% seines Fondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

#### **Art. 10. Rückführung**

Die im Artikel 8 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

#### **Art. 11. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe**

(1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden.

Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muß er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% des Gegenwertes der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

#### **Art. 12. Techniken und Instrumente**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Absatz (1) und (2) aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen, von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsfutures und sonstige Finanzinstrumente sowie Optionsscheine, denen nicht Wertpapiere zugrundeliegen. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschließlich zum Schutze des Fondsvermögens gegen Währungskursschwankungen dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

### **Art. 13. Kreditaufnahme**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

### **Art. 14. Flüssige Mittel**

Ein Teil des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumente wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposits, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

### **Art. 15. Unzulässige Geschäfte**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der Teilfonds:

- (1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß Artikel 13 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
- (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- (3) das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- (5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, es sei denn, dies wird von einer Börse oder von einem geregelten Markt gefordert oder es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten des Teilfonds gemäß dem vorstehenden Absatz (1) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten;
- (7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmäßigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen;

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Netto-Fondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

(10) Finanzterminkontrakte schließen, deren Kontraktwerte sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

### **Art. 16. Anteile**

(1) Die seitens des Fonds ausgegebenen Anteile haben keinen Nennwert und werden grundsätzlich durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Daneben werden auf den Namen lautende Anteile mittels Eintragung in ein Anteilscheinregister des Fonds in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

In Ausnahmefällen kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Käufer in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden mit Couponbogen in Stückelungen zu 1, 10 und 100 Anteilen geliefert.

(2) Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds die Anteile zugehören.

(3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikates bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

(4) Prinzipiell werden die in die jeweiligen Teilfonds einfließenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt. Es bleibt jedoch der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, für einen oder mehrere Teilfonds eine Dividendenausschüttung vorzunehmen. Jegliche eventuell ausgeführte Ausschüttung wird gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bedingungen veröffentlicht.

Die Anteilinhaber von auf den Namen lautenden Anteilen erhalten einen Dividendenscheck, der an die im Register der Anteilinhaber aufgeführte Adresse geschickt wird. Auf Wunsch kann eine Überweisung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto ausgeführt werden.

Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf Jahren von dem Anteilinhaber angefordert werden, verfallen zu Gunsten des jeweiligen Teilfonds.

#### **Art. 17. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen**

(1) Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Eingang des Kaufpreises, der innerhalb von zwei luxemburger Bankarbeitstagen zu erfolgen hat, gemäß Artikel 18 in entsprechender Zahl übertragen. Bei Kaufaufträgen, die an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Kaufaufträge ist der übernächste Bewertungstag maßgeblich. Die Anteile werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Übergabe von Anteilzertifikaten (sofern ausgestellt) des entsprechenden Teilfonds ausgehändigt; entsprechendes gilt für ausgestellte Anteilbestätigungen. Die Anzahl der abgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(2) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Zusätzlich kann die Verwaltungsgesellschaft für einzelne Teilfonds zum systematischen Aufbau von Vermögen die regelmäßige Zeichnung von Anteilen im Rahmen von Sparplänen anbieten. Die Gegenwerte dieser Anteilskäufe werden im Rahmen des Lastschriftinzugsverfahrens zu den vorgegebenen Terminen vom Konto des Kunden bei seiner Hausbank abgebucht und im jeweiligen Teilfonds investiert. Über Sparpläne erworbene Anteile werden automatisch auf einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden verbucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung; eine Auslieferung effektiver Stücke ist nicht möglich. Sofern die Abnahme von Anteilen für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so wird von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten verwendet werden. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

(3) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren (tauschen). Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Netto-Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Bei Netto-Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

(5) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 zurückzunehmen. Bei an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehenden Rücknahmeanträgen wird der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Rücknahmeanträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis maßgeblich. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einzelne Teilfonds die regelmäßige Rücknahme von Anteilen im Rahmen von Entnahmeplänen anbieten. Die Gegenwerte der Anteilrücknahmen werden zu den vorgegebenen Terminen dem Konto des Kunden bei seiner Hausbank gutgeschrieben. Die über Entnahmepläne zurückgenommenen Anteile werden automatisch von einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden abgebucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung.

(7) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 18 zum dann geltenden Netto-Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(8) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

#### **Art. 18. Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

(1) Der Netto-Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an dem im Anhang zum Verkaufsprospekt festgesetzten Bewertungstag des betreffenden Teilfonds (hiernach «Be-

wertungstag» genannt) berechnet, mindestens jedoch zwei Mal im Monat. Fällt ein Bewertungstag nicht auf einen Bankarbeitstag in Luxemburg, so wird der Netto-Inventarwert am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

Die Berechnung des Netto-Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (nachstehend «Netto-Inventarwert pro Anteil») dieses Teilfonds.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds und wird in Euro ( ) ausgedrückt.

Die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., beauftragt durch die Verwaltungsgesellschaft, trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

(2) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

Das Netto-Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Netto-Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe für den betreffenden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(4) Der Rücknahmepreis ist der nach Absatz (1) bis (2) ermittelte Netto-Inventarwert pro Anteil.

(5) Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabe-, Rücknahme bzw. Umtauschpreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert innerhalb von zwei luxemburger Bankarbeitstagen verfügbar ist. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Netto-Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

#### **Art. 19. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Teilfonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Netto-Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Netto-Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben. Diese Mitteilung erfolgt gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bestimmungen.

(3) Eine Aussetzung der Netto-Inventarwertberechnung eines Teilfonds zieht keine Beeinträchtigung der Netto-Inventarwertberechnung von anderen Teilfonds nach sich.

#### **Art. 20. Kosten des Fonds**

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds, der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte und der Servicegesellschaft im Rahmen der Buchhaltung und der Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie der Register- und Transferstelle eine Vergütung zu, die gemäß der Anlage zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird. Die der Verwaltungsgesellschaft zustehende Vergütung beträgt maximal 2% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds am Ende des entsprechenden Kalendermonats.

(2) Dem Fondsmanager steht für das Fondsmanagement eine Vergütung zu, die gemäß der Anlage zum Verkaufsprospekt für den betreffenden Teilfonds entsprechend berechnet und ausgezahlt wird.

(3) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- Alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren; alle fremden Verwahrungs- und Verwaltungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearing-Stellen (z.B. Clearstream Banking S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die in Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen;
- Telefon-, Fax- und Telexkosten sowie sonstige nachgewiesene Abwicklungskosten im Zusammenhang mit Transaktionen in Fondsanteilen sowie sonstige angemessene «out-of-pocket»-Kosten;
- Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
- Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;
- das Entgelt für die Zahlstellen und die Vertretungen im Ausland;
- Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstellen, der Repräsentanten und Vertreter im Ausland, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen), Verträge oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- die Kosten der Führung des Anteilregisters;
- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen;
- die Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- Versicherungskosten;
- Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen.

(4) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den Anlageerträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schließlich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten, die auf ca. Euro 40.000,- geschätzt wurden, werden über eine Periode von höchstens 5 Jahren abgesetzt. Werden nach Gründung des Fonds zusätzliche Teilfonds eröffnet, so sind die spezifischen Lancierungskosten von jedem Teilfonds selbst zu tragen; auch diese können innerhalb einer Periode von längstens 5 Jahren nach Lancierungsdatum abgeschrieben werden.

(5) Gegenüber Dritten haftet das Vermögen der einzelnen Teilfonds lediglich für die vom jeweiligen Teilfonds zu tragenden Kosten. Im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die jeweiligen Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden. Ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmäßig belastet.

#### **Art. 21. Rechnungslegung**

(1) Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer kontrolliert.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

(3) Spätestens zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht.

Der erste Bericht wird ein geprüfter Rechenschaftsbericht zum 31. Juli 2002 sein. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei den Zahlstellen, Informationsstellen und Vertriebsstellen erhältlich.

(5) Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten und sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in Euro umgerechnet.

#### **Art. 22. Informationen an die Anteilinhaber**

Informationen an die Anteilinhaber werden, soweit gesetzlich erforderlich und nicht anders erwähnt, im «Mémorial» veröffentlicht, sowie zusätzlich in mindestens einer überregionalen Tageszeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

**Art. 23. Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. August jeden Jahres und endet am 31. Juli des nächsten Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung des Fonds und endet am 31. Juli 2002.

**Art. 24. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds**

(1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Soweit in den Anhängen zu den Verkaufsprospekten nichts Gegenteiliges beschrieben wird, sind auch die Teilfonds für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens 3 überregionalen Tageszeitungen, darunter das Luxemburger Wort, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt; sie zahlt den Anteilhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Anteilhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuschneiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird nach Abschluß des Liquidationsverfahrens sechs Monate lang bei der Depotbank vorgehalten und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter Euro 5.000.000,- fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilhaber von Teilfonds die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus dem betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuschneiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilhabern des/der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilhaber des/der jeweiligen Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilhabern wird davon ausgegangen, daß sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

(4) Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

**Art. 25. Verjährung und Vorlegungsfrist**

(1) Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die im Artikel 24 Absatz (2) enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

**Art. 26. Änderungen des Verwaltungsreglements**

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

**Art. 27. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache**

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist maßgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

**Art. 28. Inkrafttreten**

Das Verwaltungsreglement tritt mit Datum der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 5. Dezember 2001.

IPConcept Fund Management S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79246/999/530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 37.077.

In the year two thousand and one, on the seventh of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MBS FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 29th of May 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 17th of July 1991, number 274.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 23rd of February 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 5th of April 2001, number 248.

The meeting was presided by Alexandra Gardenghi, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sandra Neymeyer, employée de banque, residing in F-Hagondange.

The meeting elected as scrutineer David Louis, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 17.606 outstanding shares, 10.688 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent to all the shareholders by registered mail of the 29th of November 2001.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Amendment of Article 19 of the Articles of Incorporation to replace the reference to CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION by a reference to CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT LLC.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to amend Article 19 of the Articles of Incorporation by replacing the reference to CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION by a reference to CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT LLC.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MBS FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 du 17 juillet 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 5 avril 2001, numéro 248.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra Gardenghi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra Neymeyer, employée de banque, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David Louis, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de

présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 17.606 actions en circulation, 10.688 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés à tous les actionnaires par lettres recommandées en date du 29 novembre 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 19 des statuts en remplaçant la référence sur CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION par la référence CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT LLC.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts en remplaçant la référence sur CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION par la référence CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT LLC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gardenghi, S. Neymeyer, D. Louis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2001, vol. 420, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2001.

E. Schroeder.

(80417/228/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

**ECOGEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 15.797.

**scindée en:**

**ECOGEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Junglinster.

**ECOGEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Junglinster.

Le 14 décembre 2001 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ECOGEC, S.à r.l., avec siège social à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 15.797.

Sont présents à l'assemblée:

1.- Madame Monique Golemski, fondé de pouvoir, demeurant à L-5331 Moutfort, 3, Am Welleslach.

2.- Monsieur José Neves Da Silva Vieira, maître-maçon, demeurant à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

L'assemblée élit comme président Monsieur José Neves Da Silva Vieira, préqualifié.

Le président constate que l'intégralité de capital social est représentée et que l'assemblée est valablement constituée et par conséquent il peut être discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution, élaboré par analogie aux règles applicables aux sociétés anonymes, de la société ECOGEC, S.à r.l. et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

**PROJET DE SCISSION**

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société ECOGEC, S.à r.l., (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 15.797, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 13 février 1978, publié au Mémorial C numéro 81 du 20 avril 1978, sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à cinq millions de francs (5.000.000,- Frs.), et est représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux mille francs (2.000,- Frs) chacune.

Les associés désirent affecter à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001 les biens de la société à deux sociétés anonymes.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société ECOGEC, S.à r.l. en deux (2) sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles») ou prises individuellement sous leur dénomination respectives, à savoir:

A) Une société ECOGEC S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, au capital intégralement libéré de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune, et à laquelle il sera attribué 50 % des réserves de la société à scinder.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) Une société ECOGEC IMMOBILIERE S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, au capital intégralement libéré de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune, et à laquelle il sera attribué 50 % des réserves de la société à scinder.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

## II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 décembre 2000.

2.- La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001 à 0.00 heures (la date d'effet).

A cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour compte des sociétés nouvelles, sous réserve de ratification par les conseils d'administration respectifs des sociétés nouvelles et ce, au plus tard deux mois après leur constitution.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

(1): ECOGEC S.A.

- mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF), intégralement libérées.

(2): ECOGEC IMMOBILIERE S.A.

- mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF), intégralement libérées.

4.- Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social (rapport d'échange un pour un), il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant par application par analogie, de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions.

5.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou aux boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

6.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renoncations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute.

8.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des associés de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière au gérant de la société à scinder pour l'exécution de ses obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9.- La scission entraînera de plein droit et par analogie les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

11.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société scindée pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

## III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation de la société à responsabilité limitée ECOGEC, S.à r.l. au 31 décembre 2000, tel qu'approuvée.

a) A la nouvelle société ECOGEC S.A. seront affectés les éléments d'actifs suivants:

1.- Eléments d'actifs:

**ACTIF IMMOBILISE**

*Immobilisations Corporelles*

Autres Immobilisations Corporelles ..... 35.581.173,-

*Immobilisations Financières*

Titres de Participations ..... 26.388,-

**ACTIF CIRCULANT**

*Stocks et Travaux en cours*

Stocks ..... 1.446.016,-

Travaux en cours ..... 14.890.000,-

*Créances*

Clients ..... 175.067.714,-

Avances Impôts ..... 5.375.000,-

Créances envers personnel et administrateurs ..... 35.786,-

Débiteurs divers ..... 1.651.196,-

Charges payées d'avance ..... 1.238.994,-

*Comptes Financiers Actif*

Banques ..... 10.049.413,-

CCP ..... 1.653.618,-

**PERTE DE L'EXERCICE**

*Total Actif* ..... 247.015.298,-

2.- Eléments de passif:

**CAPITAUX PROPRES**

*Capital*

Capital Libre ..... 2.500.000,-

Réserve Légale ..... 250.000,-

*Réserves*

Autres Réserves ..... 25.000.000,-

Réserve Impôt Fortune ..... 5.504.000,-

*Résultats reportés*

Résultats reportés ..... 37.713.493,-

**PROVISIONS**

*Provisions pour Impôts* ..... 15.720.000,-

*Provisions pour Risques et Charges* ..... 57.036.558,-

**DETTES**

*Dettes échéance après un an*

Emprunts ..... 22.800.228,-

*Dettes échéance avant un an*

Fournisseurs ..... 10.660.882,-

T.V.A. .... 11.642.933,-

Dettes Fiscale ..... 30.700,-

Frais à payer ..... 12.505.072,-

Dettes envers associés ..... 39.733,-

C/C Bancaires ..... 45.611.699,-

**BENEFICE DE L'EXERCICE**

*Total Passif* ..... 247.015.298,-

b) A la nouvelle société ECOGEC IMMOBILIERE S.A. seront affectés les éléments d'actifs suivants:

1.- Eléments d'actifs:

**ACTIF IMMOBILISE**

*Immobilisations Corporelles*

Terrains et Constructions ..... 30.298.352,-

**ACTIF CIRCULANT**

*Créances*

Débiteurs divers ..... 22.800.228,-

*Comptes Financiers Actif*

Banques ..... 12.364.912,-

**PERTE DE L'EXERCICE**

*Total Actif* ..... 65.463.492,-

2.- *Eléments de passif*

## CAPITAUX PROPRES

*Capital*

Capital Libre . . . . .	2.500.000,-
Réserve Légale . . . . .	250.000,-
<i>Réserves</i>	
Autres Réserves . . . . .	25.000.000,-
<i>Résultats reportés</i>	
Résultats reportés. . . . .	37.713.492,-
BENEFICE DE L'EXERCICE	
Total Passif . . . . .	<u>65.463.492,-</u>

## IV. Projets des deux actes constitutifs.

## A) ECOGEC S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée ECOGEC S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Junglinster.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de Construction et de Génie Civil et comme telle elle est appelée à exécuter tous travaux de construction, d'excavation, de terrassement, de voirie, de canalisation et de conduites d'eau.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, administratives, financières et techniques, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social de la société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué de la société, ayant la capacité requise telle que prévue ci-dessus.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### B) ECOGEC IMMOBILIERE S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise dénommée ECOGEC IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Junglinster.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg:

- l'achat, la vente et la gestion d'immeubles, et
- la prise de participations dans d'autres sociétés.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Signé: M. Golemski, J.-N. Da Silva Vieira

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2001, vol. 168, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2001.

J. Seckler.

(82466/231/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2001.

**reliure saint-paul, Société à responsabilité limitée,  
(anc. ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 21.121.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.), avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin,

ici représentée par Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2.- La société anonyme ORBITE COMMUNICATION, avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, ici représentée par Messieurs Jean Vanolst, attaché de direction, demeurant à Remich, et Egon Seywert, ingénieur commercial, demeurant à Livange, agissant tous les deux en leur qualité d'administrateur de la société.

Ces comparants, agissant ès dites qualités, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les sociétés anonymes saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.) et ORBITE COMMUNICATION, prénommées, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES (anciennement ATELIER DE RELIURE ERNEST GLESENER), avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 24 janvier 1984, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, le 13 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 201 du 18 juin 1990, modifiée suivant trois actes reçus par le prédit notaire Frank Baden, le 28 janvier 1994, tous publiés au Mémorial C numéro 212 du 31 mai 1994, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 21.121.

II.- Le capital social est fixé au montant de dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (18.500.000,-), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par la société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.), prénommée, dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	18.499
2. par la société anonyme ORBITE COMMUNICATION, prénommée, une part sociale . . . . .	1
<b>Total: dix-huit mille cinq cents parts sociales . . . . .</b>	<b>18.500</b>

III.- La société anonyme ORBITE COMMUNICATION, préqualifiée, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée ATELIER D'ARTS GRAPHIQUES (anciennement ATELIER DE RELIURE ERNEST GLESENER) à la société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.), préqualifiée, qui accepte moyennant le prix global de mille francs luxembourgeois (1.000,-), montant que la société cédante, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, reconnaît avoir reçu de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.) se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à partir de ce jour.

V.- Monsieur Jean Vanolst, prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession d'une part sociale comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite l'associée unique, la société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.), prénommée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale en reliure saint-paul et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de reliure saint-paul.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de changer les parts actuellement existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune en parts sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de changer la monnaie d'expression du capital social en euros, au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à quatre cent cinquante-huit mille six cent trois virgule zéro deux euros (EUR 458.603,02), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-seize virgule quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 41.396,98) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-huit mille six cent trois virgule zéro deux euros (EUR 458.603,02) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par prélèvement sur la réserve légale, sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes.

L'existence de ladite réserve légale a été apportée au notaire instrumentant par des pièces comptables récentes, ce qu'il constate expressément.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide de réduire le nombre des parts sociales, actuellement fixé à dix-huit mille cinq cents (18.500), à mille (1.000).

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale de chaque part sociale à cinq cents euros (EUR 500,-).

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les mille (1.000) parts sociales appartiennent à l'associée unique, la société anonyme saint-paul participations (anc. PARTLUX S.A.), avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.»

VIII.- Le montant des frais et honoraires en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,-), est à charge de la société qui s'y oblige.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Jentgen, J. Vanolst, E. Seywert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2001.

T. Metzler.

(46458/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**reliure saint-paul, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 21.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2001.

Signature.

(46459/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**RELAXATION 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Niederdonven.  
R. C. Luxembourg B 55.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RELAXATION 2000, S.à r.l.*

J. Reuter

(46457/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES, Fonds Commun de Placement.***Amendment agreement to the Management Regulations*

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 January 2002.

Between:

1) PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company») acting on its behalf and for the account of the unitholders (the «Unitholders») of the Fund; and

2) STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank under the form of a public limited company with its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

a) Pursuant to the management regulations (such management regulations, as amended or supplemented from time to time are herein referred to as the «Management Regulations») of the Fund, the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the Unitholders of the Fund; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective as per the date of its publication in the Mémorial.

Now therefore it is agreed as follows:

The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

**1. Art. 6.** «Issue and Redemption of Units»:

Amendment of the last sentence of the third paragraph of Section 6.1. «Issue of Units» which shall henceforth read as follows:

«Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg-City and on which the New York Stock Exchange is open for trading.»

Amendment of the sixth paragraph of Section 6.1. «Issue of Units» which shall henceforth read as follows:

«Payment for Units will be required to be made in the Unit Currency of the relevant class of Units within a Sub-Fund within three Business Days, or such other period as local regulations or practice may require, after acceptance of a purchase or exchange order by the Fund or the Distributor in accordance with procedures approved by the Distributor and the Management Company.»

Amendment of the seventh paragraph of Section 6.1. «Issue of Units» by the addition of a sentence at the end of such paragraph which shall henceforth read as follows:

«The Distributor(s) may also permit an increase or reduction in the minimum investment requirements for certain sub-distributors and the restatement of the minimum investment requirements in terms of units instead of currency.»

**2. Art. 8.** «Charges of the Fund»:

Amendment of the ninth paragraph which shall henceforth read as follows:

«The Fund shall be considered as one single entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.»

**3. Art. 14.** «Investment restrictions, techniques and instruments»:

Amendment of Section 14.2. «Special Investment and Hedging Techniques and Instruments» by the addition of a new second sentence under 1. «Techniques and instruments related to transferable securities» which shall henceforth read as follows:

«In addition to any limitations set out above, the total amount invested in derivatives for the purposes of risk hedging or improvement of the efficiency of portfolio management shall not exceed 15% of the most current net asset value of the respective Sub-Fund.»

**4. Art. 15.** «Determination of the Net Asset Value per Unit»:

Amendment of point e) of Sub-Section III. «Allocation of the assets of the Fund» in Section 15.4. «Valuation of the Assets» which shall henceforth read as follows:

«e) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant classes of Units or in such other manner as determined by the Management Company acting in good faith.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of November, 2001, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.

A. Sawhney / S. Pelletier

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

M. B. Detroz / M. Kardelen

*Vice-president / Vice-president*

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(84234/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2001.

### **RESMA (RESTAURANT MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 24.387.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RESMA (RESTAURANT MANAGEMENT) S.A., avec siège social à Bourglinster, 8, rue du Château, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.387,

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 234 du 16 août 1986,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 17 août 1995, publié au Mémorial C en 1995 page 28720.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur André Triolet, chef comptable, demeurant à Vielsalm (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Extension de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2.- Conversion du capital social de Francs luxembourgeois en Euro.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit et converti de la société pour le porter à cent mille Euro (EUR 100.000,-).
- 4.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 5.- Affectation des résultats reportés aux postes «réserve légale» et «réserve libre».
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'élargir l'objet social en rajoutant un nouveau paragraphe 2 à l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

**Art. 2. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** La société a aussi comme objet:

- l'exploitation d'une agence de voyages;
- l'acquisition, le commerce et la mise en valeur, notamment par voie de location, de bateaux de plaisance, avions de tourisme, voitures et tout autre matériel utilisé en tourisme;

- la mise à disposition temporaire du personnel intérimaire, notamment, mais de façon non exhaustive, le secteur touristique dans le sens le plus large.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit Euro (61.973,38 EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit euro (24,78 EUR).

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq cent vingt-six virgule soixante-deux Euro (EUR 526,62) pour le porter de son montant actuel converti à un montant total de soixante-deux mille cinq cents Euro (EUR 62.500,-), par prélèvement sur les résultats reportés, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action de manière à porter leur valeur nominale à vingt-cinq Euro (EUR 25,-).

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit et converti à concurrence de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents Euro à cent mille Euro (EUR 100.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les résultats reportés, à souscrire par les actionnaires en proportion de leurs droits dans le capital social, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La preuve de l'existence de ces résultats reportés est apportée au notaire instrumentaire sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euro), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.»

*Cinquième et dernière résolution*

L'assemblée décide de prélever sur les résultats reportés les montants nécessaires en vue de porter le poste réserve légale à un montant total de dix mille Euro (10.000,- EUR) et le poste réserve libre à un montant total de deux cent mille Euro (EUR 200.000,-).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration afin de procéder aux écritures comptables nécessaires.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Von Ketelhodt, A. Triolet, C. Hilbert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 130S, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2001.

P. Bettingen.

(46462/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**s&e consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46475/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**REVERSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.917.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46464/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**REVERSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.917.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant 22, via Donizetti à I-Bergamo;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

REVERSFIN S.A.

S. Vandi / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46465/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**TEXLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 80.974.

**EXTRAIT**

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 6 mars 2001 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège social au 19, rue Aldringen, BP. 878, L-2018 Luxembourg: en qualité d'agent Domiciliaire,

Et

- TEXLUX S.A., société constituée le 6 mars 2001 à Luxembourg et ayant le numéro de registre de commerce B 80.974: en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46514/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**RESTAURANT PIZZERIA CHEZ DARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 67.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT PIZZERIA CHEZ DARIO, S.à r.l.

J. Reuter

(46463/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**RIN-PWENE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue JB Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 49.706.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 23 juillet 2001, vol. 137, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 67.424.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 1<sup>er</sup> juin 2001 que la démission de la société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46468/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**TECHWOOD-INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 418, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 28.269.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2001.*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Bernard François, industriel, demeurant à Signeulx (Belgique); Président, Administrateur-Délégué;
- Madame Sybille de Coster;
- Monsieur Guy de Cordes, demeurant au 90, avenue Marquis de Villalobar, Bruxelles;
- Monsieur Marc della Faille de Leverghem, demeurant au Château de Florée à Florée (Belgique);
- WOOD PACKAGING S.A., ayant son siège social au 280, bd des Souverains, Bruxelles.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Jean-Marc Faber, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(46513/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ROBAL S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts en date du 5 juillet 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 9 juillet 2001, volume 320, fol. 45, case 7:

Qu'en date du 8 mai 2000 a été constituée une société civile immobilière dénommée ROBAL SCI, ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg, suivant acte sous seing privé, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C no° 613 en date du 29 août 2000;

Que le capital social est fixé à cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 100.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune;

Que les cent parts sociales furent initialement souscrites à raison de 50% par chacun des époux Robert Franck et Albertine Dhur;

Que les époux Franck-Dhur avaient adopté le régime matrimonial de la communauté universelle de biens suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1979, transcrit à Luxembourg au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques, le 10 octobre 1979, Volume 823, Numéro 23;

Que Monsieur Robert Franck, en son vivant fonctionnaire de l'Etat en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Bertrange, est décédé dans la Ville de Luxembourg, le 11 mars 2001, de sorte que la communauté universelle des époux Franck-Dhur appartient en totalité à l'épouse survivante;

Que le capital social de la SCI ROBAL se trouve actuellement en totalité entre les mains de Madame Albertine Dhur; Qu'il y a lieu de remplacer le gérant décédé par un nouveau gérant en la personne de Madame Albertine Dhur.

*Cessions de parts*

Par les présentes, Madame Albertine Dhur, employée privée en retraite, veuve de Monsieur Robert Franck, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg, déclare céder et transporter 1 part sociale qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Joseph Franck, gynécologue, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant les présentes, dont quittance.

Par les présentes, Madame Albertine Dhur, prénommée, déclare céder et transporter les 1 part sociale qu'elle détient dans la prédite société à Madame Marie-Paule Franck, employée privée, demeurant à L-3336 Hellange, 39, rue des Prés, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant les présentes, dont quittance.

La SCI ROBAL, représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées, et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Madame Albertine Dhur, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts sociales. ....	98
2.- Monsieur Joseph Franck, prénommé, une part sociale .....	1
3.- Madame Marie-Paule Franck, prénommée, une part sociale .....	1
<hr/>	
Total: cent parts sociales .....	100

Differdange, le 23 juillet 2001

Pour extrait conforme

Pour la société

R. Schuman

(46469/237/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TECHNOGROUT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 67.079.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 22 juin 2001 que le conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Antonella Natale en sa qualité d'administrateur à partir du 23 juin 2001 et que Monsieur Noël Delaby est coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juin 2001.

TECHNOGROUT S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46511/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SAEKACOATINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 39.649.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 65.369.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l.

J. Reuter

(46471/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SATELLITE SYSTEMS & SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 37.182.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 28 juin 2001*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de USD 12.316,89 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46472/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TP MANAGEMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 62.998.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2001 que, le capital social de la société a été converti en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001. A cette fin, l'Assemblée a procédé à une augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés afin d'arrondir le capital social en EUR et à un transfert de bénéfices reportés afin que la réserve légale atteigne 10 % du capital exprimé en EUR, de sorte que:

	Au 31 décembre 2000	Conversion	Transfert	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2001
	LUF			
Capital . . . . .	1.250.000,00	30.986,69	13,31	31.000,00
Réserve légale . . . . .	116.636,00	2.891,33	208,67	3.100,00

En conséquence de la conversion en EUR du capital de la société, l'Assemblée décide que l'article 6 des statuts aura la formulation suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingt Euros (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.»

Pour réquisition, aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Martin

administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46529/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SCHROEDER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3720 Rumelange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 75.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(46473/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SHIPTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.263.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46479/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SINTOCHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.907.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46481/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SINTOCHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.907.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 5 juin 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46482/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.110.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 mai 2001*

« ... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 594.944,46 (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-quatre euros et quarante-six cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 55,54 (cinquante-cinq euros et cinquante-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 595.000,00 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 595.000,00 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.»
5. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2001, vol. 127, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46484/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46485/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SEVERTRANS CARGO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4380 Ehlerange, 169, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.333.

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Geraldo d'Angelo, contrôleur et organisateur, demeurant à Milan (Italie), 90, via Gattinara, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire des associées:

- 1.- Madame Rocchina Pagano, secrétaire administrative, demeurant à Assago (Italie), 45, via Raffaello Sanzio;
  - 2.- Mademoiselle Tiziana d'Angelo, secrétaire administrative, demeurant à Assago, 45, via Raffaello Sanzio;
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Assago.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

Que lui-même et ses prédites mandantes sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SEVERTRANS CARGO, avec siège social à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 63.333,

constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 40 du 25 janvier 1999.

Que la société a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, réparties comme suit entre les associés:

- Monsieur Geraldo d'Angelo, prénommé, deux cent cinquante-cinq (255) parts;
- Madame Rocchina Pagano, prénommée, cent vingt-cinq (125) parts;
- Mademoiselle Tiziana d'Angelo, prénommée, cent vingt (120) parts.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes prises à l'unanimité et sur ordre de jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman, à L-4380 Ehlerange, 169, rue d'Esch.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Ehlerange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.»

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès qualités qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. d'Angelo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2001, vol. 870, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2001.

B. Moutrier.

(46477/272/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SEVERTRANS CARGO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4380 Ehlerange, 169, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2001.

B. Moutrier.

(46478/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**TOIT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 63.109.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2001*

En date du 31 mai 2001, Monsieur Luc David, associé unique de la société TOIT-LUX, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Raymond Furnemont est révoqué en sa qualité de gérant technique de la société.

Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

*Deuxième résolution*

Est nommée nouvelle gérante technique, Madame Michèle Ripplinger, gérante de sociétés, demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange, qui accepte.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif pour tout montant dépassant 50.000,- LUF.

L. David.

Enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(46524/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 52.229.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001, que:

1. Conformément à l'article 15 des statuts, l'Assemblée a décidé de reconduire les mandats des administrateurs pour une période de six ans.

Le conseil d'administration sera composé des personnes et de la société suivantes:

Monsieur Jean-Paul Menten, administrateur-délégué

Monsieur Gérald Beranger, administrateur

Monsieur Jacques Fievez, administrateur

Monsieur Thierry Geldof, administrateur

La société anonyme BTG CONCEPT S.A., administrateur,  
représentée par Monsieur Bernard Grutman.

Les mandats ainsi confiés commencent ce jour pour venir à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

La rétribution du mandat de la société anonyme BTG CONCEPT reste inchangée.

2. La société TP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.998, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la société. Le mandat est confié pour une durée de six ans et viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en l'an 2007.

3. Le capital social de la société a été converti en avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001. A cette fin, l'Assemblée a procédé d'une part à une augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés afin d'arrondir le capital social en et d'autre part à une affectation à la réserve légale afin qu'elle représente 10 % du capital exprimé en . En conséquence, les fonds propres de la société auront la structure suivante:

	Au 31 décembre 2000	Conversion	Transfert	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2001
	LUF			
Capital souscrit . . . . .	2.500.000	61.973,38	26,62	62.000,00
Réserve légale . . . . .	250.000	6.197,34	2,66	6.200,00
Bénéfices reportés . . . . .	1.094.280	27.126,49	- 29,28	27.097,21
Totaux: . . . . .	3.844.280	95.297,21	0,00	95.297,21

En conséquence de la conversion en du capital social de la société, l'Assemblée a décidé que l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts aurait la formulation suivante: «Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 ), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2001.

Pour réquisition

J.-P. Menten

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46486/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. TOURNESOL S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.398.

In the year two thousand one, on the twentieth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TOURNESOL S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on September 21, 1972, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 175 of October 27, 1972 and the articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed, on December 24, 1996, published in the Mémorial C, Recueil number 205 of April 25, 1997. The capital of the company has been converted from NLG to EUR by a shareholder's decision dated on April 27, 2000.

The meeting was opened by Mr Jaap Everwijn, employé privé, residing in Senningerberg,  
being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Michael Verhulst, employé privé, residing in Berschbach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of TOURNESOL S.A. into TOURNESOL HOLDING S.A.

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association.

3. To decrease the capital of TOURNESOL S.A. with an amount of EUR 1,499,809.- from EUR 2,598,005.- to EUR 1,098,196.- by the repayment to the shareholders of 6,610 shares with a par value of EUR 226.90 each.

The repayment shall be done under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law of commercial companies.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company into TOURNESOL HOLDING S.A. and decides to amend the article 1 of the articles of association as follows:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination sociale de TOURNESOL HOLDING S.A.»

*Second resolution*

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by one million four hundred and ninety-nine thousand eight hundred and nine Euros (1,499,809.- EUR) to bring it back from its present amount of two million five hundred and ninety-eight thousand five Euros (2,598,005.- EUR) to one million ninety-eight thousand one hundred and ninety-six Euros (1,098,196.- EUR) by repayment of six thousand six hundred and ten (6.610) shares with a par value of 226.90 EUR each to the actual shareholders proportionally to their respective participation in the share capital.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize Euros (1,098,196.- EUR) représenté par quatre mille huit cent quarante (4.840) actions d'une valeur nominale de deux cent vingt-six virgule quatre-vingt-dix Euros (226,90.- EUR) chacune.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOURNESOL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 21 septembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 175 du 27 octobre 1972, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 205 du 25 avril 1997. Le capital social a été converti de NLG en EURO suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 27 avril 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Verhulst, employé privé, demeurant à Berschbach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changer le nom de TOURNESOL S.A. en TOURNESOL HOLDING S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Réduire le capital de Tournesol S.A. à concurrence d'un montant de EUR 1.499.809,- pour le ramener de 2.598.005,- EUR à 1.098.196,- EUR par le remboursement aux actionnaires de 6.610 actions d'une valeur nominale de 226,90 EUR chacune.

Le remboursement se fera sous observation des prévisions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en Tournesol Holding S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination sociale de Tournesol Holding S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent neuf Euros (1.499.809,- EUR) pour le ramener de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq Euros (2.598.005,- EUR) à un million quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize Euros (1.098.196,- EUR) par le remboursement de six mille six cent dix (6.610) actions d'une valeur nominale de 226,90 EUR aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation respective dans le capital.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize Euros (1.098.196,- EUR) représenté par quatre mille huit cent quarante (4.840) actions d'une valeur nominale de deux cent vingt-six virgule quatre-vingt-dix Euros (226.90,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Everwijn, P. van Denzen, M. Verhulst, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 9CS, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46527/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46528/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CAFE (S.L.C.), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 45.614.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Patricia Sidoni, gérante de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy-Bas.
- 2) Madame Gina Turci-Sidoni, employée, demeurant à F-54720 Cutry,  
uniques associées de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CAFE (S.L.C.), avec siège à Bertrange, (R. C. B N° 45.614), constituée suivant acte notarié du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C N° 16 du 17 janvier 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 17 mars 1997, publié au Mémorial C page 17.380/97.

Les comparantes sont devenues associées uniques suivant une convention de cession de parts, datée du 29 juin 2001, annexée au présent acte.

Les comparantes ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Raison sociale (article 4):

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CAFE (S.L.C.), faisant le commerce sous la raison sociale L'INSTANT CAFE.»

2. Modification et souscription du capital

Les associées décident de convertir le capital de 900.000,- francs en euros 22.310, divisé en dix parts sociales de euro 2.231 euros chacune.

L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 22.310,-, représenté par 10 parts sociales de EUR 2.231 chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Madame Patricia Sidoni, préqualifiée, 5 parts;
- Madame Gina Turci-Sidoni, préqualifiée, 5 parts.

3. Gérance

Est nommée gérante, Madame Patricia Sidoni, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuel.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Turci-Sidoni, P. Sidoni, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2001, vol. 870, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 20 juillet 2001.

G. D'Huart.

(46487/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TrizecHahn ITALY (PESCARA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 71.314.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de TrizecHahn ITALY (PESCARA), S.à r.l., en date du 11 juin 2001 que Monsieur Graham Langlay-Smith a été révoqué en sa qualité de gérant et que Monsieur Robert Arthur Fryer, demeurant à 45, Beechwood Avenue, St Albans, Herts AL1 4XR, Grande-Bretagne, a été nommé en tant que nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée, de sorte que les gérants de TrizecHahn ITALY (PESCARA), S.à r.l., sont désormais les suivants:

- Monsieur Tom Haines
- Monsieur Derek McDorman
- Monsieur Robert Arthur Fryer

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Pour TrizecHahn ITALY (PESCARA), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46533/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SLAVEX HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 46.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46483/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING BIL-LEASE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.718.

Par décision du Conseil d'administration du 11 juillet 2001 le régime des signatures a été fixé de la façon suivante:

*Signature A: (disposition sur les comptes de la Société et Correspondance)*

- \* Les Administrateurs: MM. Frank N. Wagener  
André Hochweiler, et  
Claude Schon
- \* L'Administrateur-délégué: M. André Poorters
- \* Le Directeur: M. Marc Hoferlin
- \* Le responsable de l'Administration: M. Patrick Wagner
- \* Le responsable de la Comptabilité: M. Philippe Houben
- \* Le comptable: M. Eric Zazzi (pour les transferts ne dépassant pas LUF 1.000.000,- et sans limitation pour les transferts entre comptes de la société)

*Signature conjointe de deux porteurs de signature A*

*Signature B: (Correspondance)*

- \* Madame Christiane Steines-Wagner.

Signature conjointe de deux personnes, dont une porteur de signature A non limitée.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING BIL-LEASE, Société Anonyme  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46488/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 61.111.

*Extrait de la nomination du secrétaire-assistant de la Société du 28 juin 2001 à Luxembourg*

Il résulte d'une lettre de nomination signée par M. Michelangelo F. Stefani, Secrétaire de la Société, en date du 28 juin 2001, que M. Marc Rudnick, directeur financier, demeurant au 6, rue François Baclesse, L-1208 Luxembourg a été nommé aux fonctions de Secrétaire-Assistant de la Société avec le pouvoir de remplacer le Secrétaire dans ses fonctions et avec pouvoir de signature en cas d'indisponibilité ou d'absence du Secrétaire.

Le Secrétaire-Assistant pourra également émettre des certificats relatifs à des documents signés par M. Michelangelo F. Stefani en sa capacité de gérant-délégué.

Cette nomination prend effet au 28 juin 2001 et est révocable ad nutum par le Secrétaire de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46536/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOFIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 63.309.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46492/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SOFIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 63.309.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 13 juillet 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 25 mai 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

\* Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46493/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**WALDY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1429 Bonnevoie, 74, rue Tony Dutreux.  
R. C. Luxembourg B 64.125.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46543/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**WALDY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1429 Bonnevoie, 74, rue Tony Dutreux.  
R. C. Luxembourg B 64.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46542/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES «PARSID»**,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 4.301.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29 et a été augmenté à EUR 375.000,- par incorporation d'un montant de EUR 3.159,71 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Les 15.000 actions de LUF 1.000,- chacune ont été échangées contre 15.000 actions de EUR 25,- chacune. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jean-François Phelizon, Directeur Général Adjoint de la COMPAGNIE SAINT-GOBAIN S.A., Président, Administrateur-délégué, adresse professionnelle: Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, F-92096 La Défense Cédex,  
José-Luis Ramirez, Directeur Financier Adjoint de la COMPAGNIE SAINT-GOBAIN S.A., Administrateur-délégué, adresse professionnelle: Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, F-92096 La Défense Cédex,  
Michel Lecointre, Chef des services Comptabilité et Titres/Participations de la COMPAGNIE SAINT-GOBAIN S.A., et des Holdings, Administrateur-délégué, adresse professionnelle: Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, F-92096 La Défense Cédex.

Le Commissaire aux comptes est M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour PARSID, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES, Société Anonyme Holding  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46489/006/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOFINDEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.380.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 29 mai 2001*

« ... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 631,94 (six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 75.000,00 (soixante-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) par actions. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 75.000,00 (soixante-quinze mille euros), représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ... »

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2001, vol. 127, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46494/228/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOFINDEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46495/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SOFT-CARRIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 68.226.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46496/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SOMLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 81.056.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Amedée Somers, administrateur, Gloriantlaan, 15, B-2050 Antwerpen,  
comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46499/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**STAHLBAU S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société de participations financières STAHLBAU S.A., avec siège à Luxembourg, constituée sous la dénomination de H.L. ELEKTRO SCHRANK HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 février 1993, publié au Mémorial C N° 322 du 7 juillet 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C N° 52 du 29 janvier 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur J.-H. Doubet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme STAHLBAU S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée prend la décision de mettre la société en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommée liquidateur de la société:

FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège à Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

*Troisième résolution*

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire sortants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gehlen, J.-H. Doubet, T. Grosjean, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 870, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juillet 2001.

*G. d'Huart.*

(46501/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SPINOFF HOLDING.**

R. C. Luxembourg B 46.325.

—  
EXTRAIT

Les administrateurs Marc Schintgen, Sylvie Allen-Petit, Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. ont remis leur démission avec effet au 18 février 1999.

Le siège social (1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg) a été dénoncé à cette même date du 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46500/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**GRAPHILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société WORLD NANO GRAPHICS (W.N.G.) Ltd., avec siège à Mauritius, Bai Building - 5th Floor, Pope Hennessy - St Louis,

ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 12 juillet 2001.

Ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Thierry Nicoloff, administrateur de société, demeurant à F-13400 Aubagne, Carreirade d'Allauch.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GRAPHILUX INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude, négoce en fabrications de tous produits et équipements pour photolithographies et dérivés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et généralement toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou pour en faciliter l'exploitation.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société WORLD NANO GRAPHICS (W.N.G.) Ltd., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) Monsieur Thierry Nicoloff, prédit, une action . . . . .	1
<b>Total: cent actions . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000.- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Thierry Nicoloff, administrateur de société, demeurant à F-13400 Aubagne, Carreirade d'Allauch,
- Monsieur Jacky Kozan, administrateur de société, demeurant à F-13090 Aix en Provence, La Reynarde A, 28, avenue du Colonel Schuller.
- La société WORLD NANO GRAPHICS (W.N.G.) Ltd., avec siège à Mauritius, Bai Building - 5th Floor, Pope Hennessy - St Louis.

Monsieur Thierry Nicoloff est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, Th. Nicoloff, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 85, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(46563/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**STUCK-DESIGN HOEFER, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 70.196.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 juillet 2001, vol. 176, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.  
(46506/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SW INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 66.553.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 mai 2001, que la résignation du poste d'administrateur de M<sup>e</sup> Jacques Schroeder fut acceptée et que le nombre d'administrateurs fut diminué de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46507/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**SYSEMA.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.095.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2001. Signature.

(46508/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**TABOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.036.

Le bilan au 31 décembre 1999 rectifié, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001. Signature.

(46509/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**AEROGOLF CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 61.391.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 88, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2001*

1. L'assemblée a prolongé le mandat des gérants pour une durée indéterminée.
2. L'assemblée a nommé comme réviseur d'entreprise, ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg pour la réalisation d'une compilation des comptes pour l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(46591/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

---

**E. EX, EUROPEENNE D'EXPORTATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par son président du conseil d'administration, Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant au 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg.

2.- MORGANE INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161, Road Town,

ici représentée par Maître Alain Lorang, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E. EX, EUROPEENNE D'EXPORTATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export de textiles, vêtements de sports, chaussures, articles de bazar.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un mars deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant:

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, cent soixante actions .....	160
2.- MORGANE INTERTRADE LTD, prénommée, cent soixante actions .....	160
Total: trois cent vingt actions .....	<u>320</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) MORGANE INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161, Road Town,

b) FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

c) Monsieur Pierre Dall'asparago, gérant de société, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1013 Luxembourg, B.P. 1307.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 10, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

E. Schlessler.

(46559/227/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**E-VASION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare.

## STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Nico Rehlinger, employé privé, demeurant à L-3862 Schifflange, 24, Cité Op Soltgen, ici représenté par Madame Maria Teresa Antunes Valente Moura, employée privée, épouse de Monsieur Nico Rehlinger, L-3862 Schifflange, 24, Cité Op Soltgen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de E-VASION, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de vêtements, de textile de maison, de peluches et d'accessoires.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet cidessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Nico Rehlinger, employé privé, demeurant à L-3862 Schifflange, 24, Cité Op Soltgen.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Nico Rehlinger, employé privé, demeurant à L-3862 Schifflange, 24, Cité Op Soltgen.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Antunes Valente Moura, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 12, case 8. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 juillet 2001.

J. Seckler.

(46561/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

### **JULIUS BAER MULTIPARTNER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 75.532.

Die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTIPARTNER werden hiermit eingeladen, an einer

#### AUSSEERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 14. Januar 2002 um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg abgehalten wird.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Alexandra Gardenghi (Fax Nr. +352 4767 4228) zu schicken, spätestens bis zum 10. Januar 2002.

Die ausserordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

- a) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere:
- die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
  - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
  - die Straffung der Formulierung der Anlagerestriktionen des Artikels 17;
  - Präzisierung der Definition eines Bewertungstages (Artikel 24, erster Absatz);
  - die Bestätigung der Trennung der Haftung für Verbindlichkeiten zwischen den Anteilsklassen (Artikel 28, (B), e)).
- b) Verschiedenes.

Sollte das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum bei der ersten ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Januar 2002 nicht erreicht werden, werden die Anteilseigner entsprechend durch Veröffentlichung in zwei Luxemburger Zeitungen, im Luxemburger Wort und im Tageblatt, sowie im Mémorial vom 16. Januar 2002 und 1. Februar 2002 informiert.

Dieses Schreiben gilt auch als Einberufungsschreiben für die zweite ausserordentliche Generalversammlung, welche dann mit derselben Tagesordnung am 18. Februar 2002 am Sitz der Gesellschaft abgehalten wird.

Die zweite Versammlung wird wirksam über die Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl von Anteilen, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Tagesordnung wird durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Wie erwähnt sind die Vollmachten für die Versammlung an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Alexandra Gardenghi (Fax Nr. +352 4767 4228) zu schicken, spätestens bis zum 10. Januar 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

(05108/755/37)

*Der Verwaltungsrat.*

**G-EQUITY FIX, SICAV, Catégorie OPCVM.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.791.

*Echéance du Compartiment G-Equity Fix-Belgium 12-2001*

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est arrivé à échéance le 19 décembre 2001 et est entré de plein droit en liquidation.

Les objectifs dudit compartiment étaient la récupération du capital souscrit lors de la période initiale, augmenté de 165% de la somme des progressions annuelles positives de l'indice BEL 20 pendant cinq ans, le return final étant limité à 65% de la mise initiale.

Le prix de remboursement s'élève à EUR 2.076,44 par action, soit un rendement à l'échéance de 67,52% ou un return annualisé de 10,83%.

A partir du 7 janvier 2002, les actionnaires dudit compartiment sont invités à présenter leurs actions aux guichets des établissements suivants:

- en Belgique: FORTIS BANQUE
- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Le remboursement sera effectué, sans frais (hormis la taxe de bourse).

(05209/584/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**MAELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 74.812.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (05176/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**LAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (05180/802/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DOMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (05181/802/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UTRIBAT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.267.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 janvier 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

I (05192/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 23.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires sont invités à participer à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

des Actionnaires qui se tiendra le 17 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social de la Banque au 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001;
2. Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises;
3. Affectation des Résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans le cadre du rachat d'actions propres conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales;
7. Autorisation conférée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts;
8. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Messieurs et Mesdames les Actionnaires voudront bien déposer leurs titres au siège social de la Banque ou aux guichets de la Banque DEXIA S.A. au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée et en demander le blocage, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat Général de la Banque, MM. Jean-François Leidner ou Benoît Duvieusart, au n° 45.35.45.21.12/23.25.

I (05202/034/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND,  
Société d'Investissement à Capital Variable in liquidation.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.407.

No shareholders being present or represented at the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 14 December 2001, a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

will be held on 6 February 2002 at 4.00 p.m. at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg in order to decide on the following purposes:

*Agenda:*

1. To hear the report of the liquidator.
2. To receive the report of the Company's auditor on the liquidation.
3. To give discharge to the liquidator.
4. To give discharge to the directors and the auditor.
5. To decide on the close of the liquidation.
6. To decide to keep the books and records with KREDIETRUST LUXEMBOURG for a time of five years.
7. To note that the deposit in escrow of the liquidation proceeds, which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of liquidation, will be deposited with the Caisse des Consignations.
8. Miscellaneous.

*Notes*

1. The shareholders are advised that no quorum is required for the Extraordinary General Meeting and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

2. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.

3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.

*By order of the Liquidator*

B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE

I (05210/755/31)

**LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 16 janvier 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04968/755/29)

*Le Conseil d'Administration.*

**ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.106.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 11 décembre 2001 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 janvier 2002 au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de deux mille cent six euros et quarante-huit cents (2.106,48 EUR).
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
5. Fixation du nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à cette augmentation de capital dans les limites fixées par la loi et les statuts de la société.
6. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée à cette Assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05096/755/34)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.879.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 janvier 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction;
- Nomination du liquidateur, Monsieur Jacquelin Rame.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05106/755/15) .

---

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.316.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office of the SICAV on Monday *January 14th, 2002* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30th, 2001
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

II (05135/584/22)

*By order of the Board of Directors.*

---

**YIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 79.050.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le *14 janvier 2002* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- f. démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

II (05152/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---